



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 mai 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 12

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Marie-Christine CRIBIER est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Délibération n°24-39

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Événementiel et Associatif

Affaire suivie par Romain COLACICCO

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2311-7 le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération n°23-148 du 21 décembre 2023 relative à l'autorisation de versement de subvention aux associations et établissements publics avant le vote du budget 2024,

CONSIDERANT que la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois apporte un soutien financier en direction des associations concourant à la satisfaction d'un intérêt public local, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport,

CONSIDERANT que les associations bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT le versement d'une partie de la subvention avant le vote du budget 2024 à certaines associations afin de leur permettre de faire face à leurs besoins de trésorerie,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la Ville du mardi 14 mai 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les subventions allouées aux associations suivantes selon les montants ci-dessous, déduction faite, le cas échéant, du versement de l'acompte prévu par la délibération du 21 décembre 2023 :

Associations et Etablissements Publics	Montant total annuel de la subvention 2024	dont acompte prévu par la délibération du 21 décembre 2023	Valorisation des mises à disposition des locaux (2023/2024)	Ne prend pas part au vote	VOTE
F.S.E. Collège Jean Macé	1 000			M. Le Meur	37
A.S. Collège Jean Macé	1 000			M. Le Meur	37
A.S. Paul Eluard	1 000				38
ACAFI	2 330			M. Zaoui	37
Sentiers de Traverse	100				38
Sainte Geneviève Triathlon	4 776	2 388			38
Kraken Boxing Club	3 000	1 500		Mme BUSSON	37

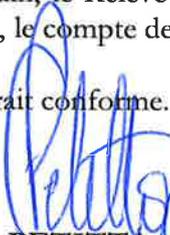
DIT que ces sommes sont inscrites dans le budget primitif 2024,

DIT que le versement des subventions est soumis aux conditions prévues par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 au regard des seuils fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants nécessaires à l'application de la présente délibération,

AUTORISE le versement de la subvention aux associations qui ont établi une demande de subvention dûment remplie comprenant le récépissé de déclaration à la Préfecture, la copie de l'extrait de publication au Journal Officiel, les statuts de l'association, le Contrat d'Engagement Républicain, le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, le compte de résultat, le bilan financier et le budget prévisionnel.

Pour extrait conforme.


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 7 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240604-24-39-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024